

Délibération n°2022-05-15

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Micro-crèche : achat d'un terrain à la commune de Sornac

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Le président explique que dans le cadre du projet d'aménagement d'une micro-crèche, la communauté de communes et la commune de Sornac ont convenu que le terrain le plus approprié était situé rue des écoles, sur la parcelle cadastrée AB n° 239 « c », d'une superficie de 2 134 m² (plan annexé au présent rapport).

Cette parcelle, située à proximité de l'école et de l'accueil de loisirs, permettra aux familles d'accéder facilement à ces services en centre bourg.

Il est convenu que la commune de Sornac cède ce terrain à titre gracieux à Haute-Corrèze Communauté et que la Communauté de communes prenne en charge les frais liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 239 « c », pour une superficie de 2 134 m², située rue des écoles à Sornac, auprès de la commune de Sornac à titre gracieux ;
- **AUTORISE** le président à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de l'acquisition de la parcelle ainsi que les autorisations d'urbanisme ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais, droits et émoluments seront à la charge de Haute-Corrèze Communauté.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,
Pierre Chevalier

